



Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale

## **COMPTE RENDU « JEUDI MAIS »**

**Jeudi 17 MARS 2011**

Présentation de la CHL de Rambouillet par Mme VIOLLET.

### Personnes présentes :

- SAVS Confiance
- SAVS La Rencontre service relais
- SAMSAH APF
- SAVS COTRA
- SAVS La Rencontre SAH

Nous remercions la coordinatrice de la CHL du sud Yvelines de la MDPH, Mme VIOLLET, d'être venue nous présenter son action.

Le secteur de Rambouillet a vu naître en novembre 2004, la première CHL du département. Il y en a maintenant 9 qui répondent à l'idée de proximité imposée par la loi.

**L'objectif de la MDPH**, représentée par les guichets des CHL :

- Politique du maintien à domicile des personnes handicapées,
- Prévention de la maltraitance,
- Information du public.

Ces guichets sont constitués d'équipes pluridisciplinaires qui effectuent :

- L'évaluation du besoin de la personne handicapée en articulation avec les partenaires,
- Préparation des commissions où sont prises les décisions.

**Depuis janvier 2011, les CHL** répondent aux dossiers concernant les personnes adultes et les enfants handicapés. Un système informatique « PERCEVAL » est utilisé depuis quelque temps par la CHL mais également par les services du Conseil Général.

En ce qui concerne l'harmonisation des CHL, chacune ayant des moyens, des identités et des anciennetés très variables, l'objectif d'harmonisation est toujours à atteindre par le travail de coordination de Mme Chantal Métayer.

***Cheminement d'une demande*** : l'intéressé remplit le « formulaire de demande auprès de la MDPH » avec ou sans l'aide d'une personne. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical ; le dossier est déposé en CHL du lieu de son domicile. Le pôle administratif puis l'équipe pluridisciplinaire étudient le dossier et font une proposition qui est présentée lors de la commission, qui décide.

Chaque CHL présente ses **dossiers en CDAPH** une fois par mois, sous la présidence de Mme BUISSON du Conseil Général.

La CDAPH est composée des représentants du conseil général, de l'état, de l'emploi, des syndicats, des associations (UNAFAM, ADAPEI, APF,..), les établissements et services, etc...

Lors de cette commission, les décisions sont prises sur les différentes demandes (excepté demande de cartes de stationnement qui n'est pas étudiée en CDAPH).

Si la personne souhaite être entendue par la commission, il ne faut jamais cocher la case « procédure simplifiée demandée » car elle prive du droit d'aller se présenter en CDAPH.

Mme VIOLLET nous confirme que l'objectif de la MDPH et de ses instances, est de répondre par une approche globale à la situation de la personne et non plus en termes de diagnostic.